

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>21</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>6</b>

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 27 janvier 2023

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

**PROCURATIONS** : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 04-02-2023 : Suppression de postes**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°20-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n° 17-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 18-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Vu la délibération n° 19-01-2022 en date du 27 janvier 2022 créant un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet,

Vu la délibération n° 01-07-2022 en date du 19 juillet 2022 créant un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services et Personnel en date du 24 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

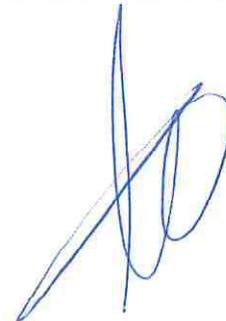
- De décider de supprimer du tableau des effectifs
  - o 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération en date du 29 novembre 2012,
  - o 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération en date du 18 février 2016,
  - o 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération en date du 28 juillet 2016,
  - o 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet, créé par délibération du 23 mai 2013,
  - o 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet, créé par délibération du 19 décembre 2019,

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le